

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT

DOMAINE NATURE

Chemin du Bel'Oiseau 12
Case postale 69
CH-2882 Saint-Ursannet +41 32 420 48 00
f +41 32 420 48 11
secr.env@jura.ch**DEMANDE D'UN PERMIS DE CHASSE SAISON 2018**

(A renvoyer à l'ENV jusqu'au 3 MAI 2018)

SVP, remplir lisiblement au stylo à bille ou à l'encre.

COORDONNEES DU REQUERANT

Nom : Prénom :

Rue et numéro :

NP / localité : Canton ou pays :

Date de naissance : _ _ / _ _ / _ _ _ _ N° immatriculation du véhicule :

N° de téléphone : Courriel :

PERMIS DE CHASSE

N° du permis : Délivré par le canton :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EN MATIERE DE CHASSE

Nom de l'assurance : N° de police :

Durée de validité : du au.....

ACTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL (Art. 18 let. e du 11 décembre 2002 de la Loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage)Avez-vous effectué votre journée de travail obligatoire ? oui non

Si non, veuillez joindre à ce formulaire un certificat médical ou une attestation en justifiant les raisons

PERMIS CHOISI (S)Permis général Permis A

Plumes

Permis B

Sangliers

Permis B1

Sangliers affût

Permis C

Carnassiers

Permis D

Chamois

Seuls 60 permis D seront délivrés

**Souhaite acheter une marque à gibier
supplémentaire pour le tir d'un chevreuil
(tirage au sort prévu fin août)**

Pour les requérants du Permis B, choix du secteur de traque (un seul choix possible) :

UNITES DE GESTION SANGLIER (UGS)**FRANCHES-MONTAGNES** F.-M. Clos du Doubs**AJOIE** H-Ajoie B-Allaine Baroche**DELEMONT** H-Sorne Delémont V-Terbi

COMPOSITION DU GROUPE DE CHASSE (mentionner le chef de groupe en 1^{ère} ligne)

	Nom	Prénom	Domicile
1.
2.
3.
4.
5.

QUESTIONNAIRE SUR L'ETAT DE SANTE

Conformément à l'article 19 de la loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage, le permis de chasse sera refusé à la personne qui pourrait, pour des raisons médicales, constituer une menace pour des tiers.

Nous vous prions par conséquent de bien vouloir répondre aux quatre questions ci-dessous :

Souffrez-vous de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- Infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ; oui non
- Affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ; oui non
- Affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ; oui non
- Intoxication chronique ou aiguë ou traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques. oui non

ATTESTATION

Je, soussigné(e),, atteste que les indications contenues ci-avant sont exactes et conformes à la réalité.

Je certifie qu'aucune interdiction de chasser ne m'a été signifiée par une autorité judiciaire ou administrative suisse ou étrangère.

Date :

Signature :

INFORMATION

Le délai de retour de ce formulaire a été avancé au **3 mai 2018** de manière à pouvoir vous fournir votre matériel complet avant l'ouverture de l'affût au sanglier qui est avancée cette année au 2 juin par arrêté du Département de l'environnement.

Il n'est pas nécessaire de joindre d'autres documents ou pièces justificatives, sauf :

- pour les nouveaux requérants : prière de joindre une photographie récente 3.5 x 4 cm
- pour les requérants d'un autre canton : prière de joindre votre permis de chasse